



**P**ROCES

**V**ERBAL

**C**ONSEIL

**M**UNICIPAL

DU

13 MAI 2004

### (EXTRAIT DES DEBATS)

Mme EUSTACHE-BRINIO procède à l'appel des Conseillers municipaux et, après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare ouverte la séance du Conseil municipal.

Mme MULLER est désignée Secrétaire de séance, à l'unanimité.

Mme EUSTACHE-BRINIO propose d'adopter le Procès-verbal du 30 mars 2004.

M. VALERY intervient pour déclarer que son groupe ne votera pas le Procès verbal du dernier Conseil municipal et lit une déclaration justifiant sa position.

Le Conseil municipal,

ADOPTE le procès verbal de la séance du 30 mars 2004.

CONTRE : M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE, M. MAYER, M. SENBEL.

#### Communications

Mme le Maire adresse ses chaleureuses félicitations à M. Eric GUILLOU, Directeur Général des Services pour la naissance de sa fille Chloé, le 22 avril 2004.

**PRESENTS** : Mme EUSTACHE-BRINIO, M. PALLAIN,  
Mme ECHEGU-SANCHEZ, M. LEVILAIN, M. LOGEROT, Mme PENEL,  
M. POTDEVIN, M. LARGETEAU, Mme BERTHIER, Mme BESSEICHE,  
Mme MULLER, M. DESCOUTS, Mme SOYER-BERNARDIN,  
M. MONGREDIEN, Mme GRACIA, M. NICOLLE, Mme L' HOUR,  
M. REYNES, Mme LASSUS, M. JEAN-JACQUES, Mme FLAMENT,  
M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE,  
M. MAYER, M. SENBEL.

**EXCUSES** : M. MATCOVICH Mme CHABRAT-LAZE M. CAZETTES  
M. VIALE, Mme BASQUIN

**PROCURATIONS:**

M. MATCOVICH	à	Mme PENEL
M. CAZETTES	à	M. PALLAIN
M. VIALE	à	Mme EUSTACHE-BRINIO
Mme BASQUIN	à	M. REYNES

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme MULLER

De même, elle félicite M. Cyrille BAYEUX, Policier municipal pour la naissance de son fils le 13 avril dernier.

Mme le Maire souhaite la bienvenue au sein du Conseil municipal à Mme ROGISSART, nommée Directrice Générale Adjointe, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2004.

Sur les affaires juridiques, Mme le Maire fait un point relatif aux décisions récemment adressées :

1. Affaire Fédération Nationale des Détaillants en Chaussures de France / SAINT GRATIEN (dite Affaire « Halle aux Chaussures ») :

Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise a rendu son jugement le 29 avril dernier, condamnant la commune au versement de la somme de 500 € par requérant (soit 2500 €) au titre du préjudice moral.

2. Affaire Syndicat Confédération Française des Travailleurs Chrétiens des Salariés du Groupe André / SAINT GRATIEN (dite Affaire « Halle aux vêtements ») :

Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise a rendu son jugement le 29 avril dernier, condamnant la commune au versement de la somme 500 € par requérant (soit 2500 €) au titre du préjudice moral.

Mme le Maire précise que la ville va faire appel parce qu'elle est mise en cause sur des problématiques d'ouverture de magasin et de gestion de personnel qui ne sont pas de son ressort.

### **Compte-rendu des décisions prises par le Maire**

Mme le Maire passe la parole à Mme PENEL.

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal entend le compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire, à savoir :

❖ DECISION N° 12/2004 du 30 MARS 2004

Signature d'une convention entre la Ville et la Compagnie « Eclats d'Art. »

❖ DECISION N° 13/2004 du 30 MARS 2004

Signature d'une convention entre la ville et l'association « Le Poulailier »

❖ DECISION N° 14/2004 du 30 MARS 2004

Signature d'une convention entre la ville et l'association « La Souris Verte et Cie »

❖ DECISION N° 15/2004 du 30 MARS 2004

Signature d'une convention entre la ville et la société « l'Art à la page ».

❖ DECISION N° 16/2004 du 09 AVRIL 2004

Passation d'un contrat de maintenance des portes automatiques de la médiathèque

❖ DECISION N° 17/2004 du 09 AVRIL 2004

Passation d'un contrat d'entretien du monte-charge de la médiathèque

❖ DECISION N° 18/2004 du 19 avril 2004

Passation d'une convention d'occupation avec l'association « Culture Foot »

❖ DECISION N° 19/2004 du 20 AVRIL 2004

Passation de missions avec la société Qualiconsult pour la création d'une classe supplémentaire à l'école Pauline Kergomard.

❖ DECISION N° 20/2004 du 28 AVRIL 2004

Passation d'une convention de diagnostic amiante avec la société Qualiconsult pour des démolitions.

❖ DECISION N° 21/2004 du 30 AVRIL 2004

Passation d'un marché négocié pour l'aménagement des postes de Polices nationale et municipale.

❖ DECISION N° 22/2004 du 04 MAI 2004

Passation d'une convention avec la sarl « Nouvel Himalaya » pour la fourniture de repas dans le cadre de la semaine du Gange.

❖ DECISION N° 23/2004 du 07/05/2004  
Signature d'un contrat entre la Ville et le Centre Chorégraphique National de Nantes.

### **Fixation de l'ordre du jour de la séance**

Le Conseil municipal adopte l'ordre du jour.

## **1 – FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE**

### **1-1 Délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire (art L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).**

Mme EUSTACHE-BRINIO rappelle que le Conseil municipal, lors de sa séance du 19 mars 2001, lui avait donné délégation de pouvoir pour la durée de son mandat en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les « décisions ».

Or cet article a été modifié par trois lois successives qui rendent nécessaire la prise d'une nouvelle délibération.

Aussi, Mme le Maire fait lecture des alinéas ayant subi des modifications et qui seront soumis au vote du prochain Conseil municipal :

« Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : (...)

3 - (L. n° 2002-276 du 27 février 2002, art 44)  
De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4 – (L. n° 2001-1168 du 11 déc. 2001, art 9)  
De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

10 – De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €

18 – (L.n° 2000-1208 du 13 déc 2000, art 28)  
De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19 – (L. n° 2003 – 590 du 2 juillet 2003, art 63)  
De signer la convention prévue par le quatrième alinéa L 311-4 du code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux. »

Par ailleurs, Mme le Maire propose de donner délégation de pouvoir, de manière non dénomminative, aux premier et deuxième adjoints, en cas d'empêchement de celle-ci.

M. MAYER regrette qu'à l'article 4 ne soit pas précisé le montant maximum ouvrant à un appel d'offres sans formalités préalables.

M. VALERY demande que soit fait un point en séance de Conseil municipal sur le nouveau Code des marchés publics et notamment sur les formalités de Commission d'appel d'offres.

Il lui est répondu positivement.

Le Conseil municipal,

DECIDE de donner délégation de pouvoir à Mme le Maire pour la durée de son mandat en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux premier et deuxième adjoints, en cas d'empêchement de celle-ci.

ABSTENTIONS : M. MAYER, M. SENBEL

### **1-2 Garantie d'emprunt accordée à la SA HLM VALESTIS pour l'acquisition et la réhabilitation d'un immeuble sis 22 avenue Custine à Saint Gratien.**

M. LEVILAIN rappelle que lors de sa séance du 18 décembre 2003, le Conseil municipal avait décidé d'accorder une garantie d'emprunt pour l'opération de réhabilitation de logements situés 22 avenue Custine.

Or, à la transmission du contrat de prêt, il s'est avéré que les conditions financières avaient été totalement refondues et ne correspondaient plus à la délibération prise.

M. LEVILAIN précise donc les caractéristiques du prêt, soit un prêt PLAI Foncier pour 4 logements d'un montant de 72 500 € avec une durée d'amortissement de 50 ans au taux de 2,95 % et un taux de progression des annuités de 0,00 %.

Dans ces conditions et afin d'assurer la cohérence entre les autorisations données par le Conseil municipal et les actes signés par le Maire, il est proposé au Conseil municipal de délibérer à nouveau sur une partie de cette opération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder la garantie d'emprunt à la SA HLM VALESTIS pour l'acquisition et la réhabilitation d'un immeuble sis 22 avenue Custine à Saint Gratien.

### **1-3 Demande de subvention pour la création du site internet**

Mme EUSTACHE-BRINIO indique que dans le cadre de la création de son site internet, la Commune souhaite opter pour l'utilisation de la plate-forme WebCT95 du Conseil général du Val d'Oise.

Ce dispositif permet de bénéficier d'une subvention du Conseil général de 37,5 % et du Conseil régional d'Ile-de-France de 37,5 % à hauteur de 75 % pour une dépense subventionnable de 14 000 € TTC, le coût global du projet de Saint Gratien s'élevant à 22 843, 60 € TTC.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Mme le Maire à accomplir les démarches nécessaires en vue de l'obtention de la subvention.

## **2 – AFFAIRES SOCIALES – POLITIQUE DE LA VILLE – LOGEMENT**

### **2-2 Renouvellement de la convention Ville-ANPE**

M. LARGETEAU présente les actions menées par la commune en partenariat avec l'ANPE, afin de favoriser l'emploi et d'améliorer les services rendus aux demandeurs d'emploi et aux entreprises domiciliées sur la commune de Saint Gratien.

M. SENBEL demande si un bilan a été établi à la fin de la première convention. Il souhaite aussi accéder au bilan d'activité du CREF.

Mme EUSTACHE-BRINIO lui répond que ce bilan existe et lui sera communiqué.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE la reconduction de la convention pour une durée de deux ans,

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention.

## **2-1 Subvention régionale de fonctionnement 2004**

Mme EUSTACHE-BRINIO informe le Conseil qu'en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil régional d'Ile de France du 16 mai 2003, la Région a décidé d'attribuer à la ville de Saint Gratien, une subvention annuelle d'un montant de 15 244 euros jusqu'en 2006.

Cette subvention de fonctionnement accompagne la dotation d'investissement déjà formalisée dans le cadre de la convention régionale pour la ville signée le 10 janvier 2002.

Afin de bénéficier de ces crédits, Mme EUSTACHE-BRINIO demande au Conseil municipal de délibérer sur le programme d'actions prévu pour l'année en cours.

INTITULE DE L'ACTION	BENEFICIAIRE	MONTANT DE LA SUBVENTION
Animations de proximité	VILLE	13.000 €
Ecrivain public	ESSIVAM	567,00 €
Ateliers de création artistique	ACCES	1677,00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à procéder aux démarches nécessaires en vue de l'obtention de ces subventions auprès du Conseil régional d'Ile de France au titre de l'exercice 2004.

## **5 – JEUNESSE – AFFAIRES SCOLAIRES**

### **5-1 Règlement relatif à l'organisation et au fonctionnement des prestations scolaires et périscolaires – Rentrée scolaire 2004/2005.**

Mme ECHEGU-SANCHEZ expose au Conseil municipal les problématiques relatives à l'organisation et au fonctionnement de la restauration scolaire et des études surveillées.

En effet, les enfants peuvent fréquenter le restaurant scolaire sans inscription préalable. Ce dispositif génère des écarts importants entre le nombre de repas servis et ceux commandés.

Concernant les études surveillées, Mme ECHEGU-SANCHEZ constate que les pratiques diffèrent d'une école à l'autre. Dans certaines écoles (Jean Zay – Jean Moulin), les parents sont autorisés à venir chercher leurs enfants lorsqu'ils le souhaitent. Les autres écoles de la ville n'autorisent la sortie des élèves qu'à 18h00.

Mme ECHEGU-SANCHEZ propose alors des solutions, étudiées lors des commissions scolaires des 07 octobre et 25 novembre 2003.

- Les familles devront indiquer lors de l'inscription les jours où l'enfant fréquentera la prestation.
- Elles seront facturées, que l'enfant ait ou non pris son repas (sauf présentation d'un certificat médical).
- Création d'un tarif spécifique « fréquentation exceptionnelle », non assujéti au quotient familial et applicable lorsqu'un enfant fréquente la cantine sans avoir été inscrit. Ce tarif pourrait s'élever à 5 €. Le tarif maximum étant actuellement de 4,10 €.

Par ailleurs, lorsque les familles pourront prévenir d'une absence, par écrit, 4 jours ouvrés avant celle-ci, le repas non consommé ne sera pas facturé.

Concernant les études surveillées, sauf circonstances exceptionnelles, les enfants ne seront plus autorisés à quitter les études avant 18h00.

Mme ECHEGU-SANCHEZ propose que ce règlement soit applicable à compter de la rentrée scolaire 2004/2005.

Mme VOLAT souhaite un assouplissement de la disposition relative au délai de 10 jours à respecter pour prévenir le restaurant scolaire en cas d'absence de l'enfant. Par ailleurs, elle juge le tarif de fréquentation exceptionnel élevé.

Mme ECHEGU-SANCHEZ lui répond que ces dispositions visent justement à améliorer la qualité du service rendu en modifiant une situation actuelle difficile à gérer et due à de fortes fluctuations des effectifs. Cela n'exclut pas une certaine vigilance sur des situations au cas par cas, en évitant toutefois de rester dans un système d'exception systématique.

Le Conseil municipal,

DECIDE l'adoption de ce règlement.

ABSTENTIONS : M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE.

### **5-2 Modification de la grille des quotients familiaux.**

Mme ECHEGU-SANCHEZ indique quelle est la situation actuelle en matière de quotients familiaux, soit une grille qui se compose de quatorze tranches (lettres A à N), un tarif correspondant, en moyenne, à trois tranches de quotient familial.

Puis Mme ECHEGU-SANCHEZ fait part des modifications proposées. Ces dernières doivent garantir à la commune des recettes constantes et permettre de rendre plus lisible la politique municipale en matière tarifaire.

A cet effet, une diminution du nombre de tranches et le vote d'un tarif par tranche semble indispensable, la grille passant de quatorze à six tranches de quotients.

Quotients	Tranches	Ecart
1	au dessous de 160 €	160,00 €
2	de 160 € à 339 €	179,00 €
3	de 340 € à 469 €	129,00 €
4	de 470 € à 599 €	129,00 €
5	de 600 € à 729 €	129,00 €
6	à partir de 730 €	

Mme ECHEGU-SANCHEZ fait état des répercussions que produiraient ces modifications.

La principale modification pour les familles concerne la restauration scolaire. Cette prestation passerait de 4 à 6 tarifs, engendrant une augmentation moyenne inférieure à 2,5 % pour l'année scolaire 2004/2005 :

Les recettes actuelles sont de 35 119,40 €, celles-ci passent à 35 821,79 € en appliquant une augmentation de 2 %.

Pour finir, Mme ECHEGU-SANCHEZ dresse un tableau de la répartition des familles sur la nouvelle grille de quotient. Celle-ci fait apparaître un chiffre de 11787 repas servis par mois pour 944 enfants issus de 804 familles.

Dès lors, la recette mensuelle attendue serait de 35 839,46 € pour un différentiel de 17,67 €. Celle-ci reste donc constante.

Mme ECHEGU-SANCHEZ propose au Conseil municipal d'appliquer cette nouvelle grille à compter de la rentrée scolaire 2004/2005.

Mme VOLAT soulève cinq points :

- 1 Elle considère que la découpe des quotients en 6 tranches est une bonne chose, mais elle regrette que le système même du calcul ne tienne pas compte des loyers actuels.
- 2 L'augmentation du prix du repas pour les familles correspondant à la tranche 6 lui paraît trop élevée.
- 3 Le nombre de familles bénéficiant des tarifs de la tranche 1 reste assez faible malgré le relèvement du seuil. Cela représente 8,5 % des familles bénéficiant du système.
- 4 Elle considère nécessaire la revalorisation de la grille chaque année de 1 à 2 %.
- 5 L'augmentation de la restauration scolaire lui semble excessive du fait du prix actuel du repas.

Mme le Maire explique le souhait d'harmoniser le système sans faire passer brutalement une famille d'une tranche à une autre, ni remettre en cause les recettes de la commune relatives à ces services qui coûtent cher.

A cette occasion, Mme le Maire remercie Mme ECHEGU-SANCHEZ, M. CHEKROUN, M. Philippe MAYER et M. LEVILAIN car les services financier et scolaire ont mené un travail de collaboration sur un sujet complexe. Elle souligne la difficulté de cette refonte due à des données inconnues comme celle du nombre de familles par tranche lors de la prochaine rentrée scolaire. Elle ajoute qu'une grille mise en place pour la première fois amène forcément des modifications.

Mme ECHEGU-SANCHEZ met en avant que seuls 10 % des familles sont concernées par une augmentation des tarifs et qu'un effet de seuil se produit, notamment pour les familles qui étaient dans les tranches C ou D.

M. MAYER juge, lui aussi, le passage de la grille à six tranches comme étant une bonne chose. Selon lui, la formule de calcul crée un compte de revenu réel alors que dans les charges le montant du loyer est inférieur à la réalité, du fait du plafonnement non révisé depuis longtemps, ce qui limite la portée du quotient familial, qu'on soit locataire ou propriétaire. Il propose que le quotient soit réactualisé chaque année pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie.

Mme le Maire estime que le montant des loyers est une donnée variable dépendant souvent d'un choix de vie et ne peut donc pas être un critère égalitaire.

Le Conseil municipal,

DECIDE d'approuver la modification de la grille des quotients familiaux et de l'appliquer à la rentrée 2004/2005.

CONTRE : M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE, M. MAYER, M. SENBEL

### **5-3 Modification des horaires d'ouverture du Centre de Loisirs Primaire et des accueils pré et post scolaires élémentaires.**

Mme ECHEGU-SANCHEZ indique quelle est la situation actuelle en matière d'horaires d'ouverture du Centre de Loisirs Primaire et des accueils pré et post scolaires élémentaires.

Elle souligne que les horaires des accueils pré et post scolaires et des centres de loisirs sont différents entre les secteurs maternel et élémentaire.

Une harmonisation des horaires du matin (7h30) et du soir (19h) sera de nature à améliorer la lisibilité des parents :

Le coût des nouveaux horaires d'accueil basé sur cette hypothèse de travail serait de 3686,76 € pour l'extension du matin.

Concernant l'extension du soir, les hypothèses de fréquentation tiennent compte de la proportion d'enfants fréquentant actuellement les études surveillées et susceptibles de fréquenter l'accueil organisé entre 18h00 et 19h00 dans les écoles élémentaires.

Par ailleurs le taux d'encadrement étant fixé à un adulte pour 12 enfants et les hypothèses variant de 25 % à 60 % de fréquentation, le coût supplémentaire pour la ville s'échelonne de 0 à 31 900 €.

L'élargissement des horaires d'accueil en primaire modifiant l'organisation annuelle du temps de travail des référents, ceux-ci bénéficieront de congés supplémentaires et devront être remplacés à ces occasions.

Pendant le temps scolaire, le surcoût lié au temps quotidien d'ouverture supplémentaire (1h20) représenterait 3609 €.

Concernant les vacances scolaires des référents « primaires », ceux-ci disposeraient de 2,5 semaines supplémentaires par rapport à la situation actuelle.

Il conviendra donc de les remplacer à ces périodes. Le coût de ces remplacements serait de 7960 €.

Au final, le total du surcoût annuel pour la commune établi dans une fourchette d'hypothèses basse et haute serait de 14 910,62 € à 46 809,50 €.

Mme ECHEGU-SANCHEZ ajoute alors que les horaires des accueils étant harmonisés en écoles maternelles et élémentaires, il lui semble opportun de faire coïncider leurs grilles tarifaires. Sur cette base, et compte tenu des disparités importantes observées sur les grilles actuelles, elle propose d'augmenter les tarifs des accueils scolaires et périscolaires des écoles élémentaires et de diminuer ceux des écoles maternelles.

Mme ECHEGU-SANCHEZ précise que ces modifications seraient applicables dès la rentrée scolaire 2004/2005.

Mme EUSTACHE-BRINIO ajoute que cette harmonisation des horaires répond à une forte demande des parents qui travaillent et qui souhaitent pouvoir récupérer leurs enfants des écoles maternelles et primaires à la même heure.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de faire appliquer ces nouveaux horaires dès la rentrée scolaire 2004/2005.

#### **5-4 Tarifs pour l'année scolaire 2004/2005, applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004.**

Mme ECHEGU-SANCHEZ propose les tarifs pour l'année scolaire à venir :

- Concernant la restauration scolaire, Mme ECHEGU-SANCHEZ informe que les tarifs seraient augmentés en moyenne de 2,30 %.

Les tarifs de la fréquentation exceptionnelle sont de 5,50€ tous quotients confondus.

- Pour la fréquentation des adultes, Mme ECHEGU-SANCHEZ propose d'appliquer un taux de revalorisation de 2,46% (hors boissons).
- Concernant les forfaits matins (tarifs mensuels - de 7h30 à 8h20), dans les écoles maternelles et élémentaires, ceux-ci varient de 10 à 20,50 € selon la grille des quotients. Le tarif pour les non Gratiennois serait de 21 €.

Ces forfaits sont applicables à partir de 6 présences dans le mois. En deçà de ce nombre, c'est le tarif de la fréquentation exceptionnelle qui s'applique, soit 3,10 €.

- Pour les études surveillées (de 16h30 à 18h00), le tarif mensuel s'échelonne de 12 à 27 €. Les non Gratiennois se voient appliquer un tarif de 29 €.

Ces forfaits sont applicables à partir de 6 présences dans le mois. En deçà de ce nombre, c'est le tarif de la fréquentation exceptionnelle qui s'applique, soit 4,00 €.

- Concernant le forfait Soir (tarifs mensuels - de 16h30 à 19h00), dans les écoles maternelles et élémentaires, la fourchette des tarifs s'échelonne de 22 € à 47,50 € et passe à 50 € pour les non Gratiennois.

Ces forfaits sont applicables à partir de 6 présences dans le mois. En deçà de ce nombre, c'est le tarif de la fréquentation exceptionnelle qui s'applique, soit 6,00 €.

- Les tarifs des centres de loisirs (mercredis et vacances scolaires de 7h30 à 19h00) s'échelonnent de 5,55 € à 14 € avec, parallèlement, un tarif « Hors commune » de 26€.

- Le Club d'enfants des Raguenets (Soir - de 16h30 à 19h00) voit ses tarifs échelonnés de 12,20 € à 25 € avec un tarif « Hors commune » de 27 €

Ces forfaits sont applicables à partir de 6 présences dans le mois. En deçà de ce nombre, c'est le tarif de la fréquentation exceptionnelle qui s'applique, soit 3,50 €.

- Les tarifs du Club d'enfants des Raguenets (Demi-journées, les mercredis et vacances scolaires de 13h30 à 19h00) vont de 3,20 € à 7,50 € avec un tarif « Hors commune » de 7,50 €
- Les tarifs relatifs aux activités, à l'unité, pour tous les quotients seraient de 5,50 € pour les sorties, 2 € pour la piscine et 4 € pour le pique-nique.

Mme ECHEGU-SANCHEZ ajoute que des mesures particulières s'imposent dans divers cas :

- Minoration des forfaits de 30 % en cas de petites vacances scolaires et ce, dès lors que le mois considéré comprend au minimum une semaine de vacances scolaires.

Cette mesure concerne les forfaits matin et soir des écoles maternelles et élémentaires, les études surveillées.

- Application d'un ½ tarif pour le personnel communal pour les forfaits matin et soir des écoles maternelles et élémentaires, les études surveillées. Sont concernés les agents dont l'indice de rémunération ne dépasse pas l'indice brut 579 (nouveau majoré 488).

Mme VOLAT indique qu'elle ne votera pas pour ces augmentations qu'elle considère excessives.

Le Conseil municipal,

DECIDE d'approuver les tarifs pour l'année scolaire 2004/2005 et de les appliquer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004.

CONTRE : M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE, M. MAYER, M. SENBEL

## **8 - DIVERS**

### **8-1 Désignation d'un nouveau représentant du Conseil municipal au Conseil d'Administration de l'Association de Prévention Spécialisée.**

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau représentant du Conseil municipal au Conseil d'Administration de l'Association de Prévention Spécialisée, en remplacement de Mme TCHENQUELA.

Le Conseil municipal a procédé à l'élection d'un nouveau représentant à cette commission.

#### **Votants : 32**

Pour : 32

Blancs ou nuls : 0

Contre : 0

Mme LAURIÉ est déclaré élue, avec 32 voix et déclare accepter ce mandat.

### **8-2 Questions de M. MAYER**

M. MAYER demande que soient traitées ses questions, envoyées par courrier électronique.

Mme le Maire qui ne les a pas reçues, accepte toutefois de les lire au Conseil.

Sur la question « La société Kaufmann § Broad est-elle titulaire d'un permis de construire ? », elle répond qu'un permis de construire a été déposé.

Sur la question « La commune a-t-elle demandé la réservation d'au moins 20 % de logements sociaux dans le programme ? », Mme le Maire lui rappelle qu'il ne s'agit pas d'un programme de logements sociaux.

M. LEVILAIN fait constater, avant que ne soit clôturée la séance, que la démocratie est respectée à Saint Gratien puisqu'on répond aux questions de l'opposition qui n'avaient pas été préalablement reçues.

**La séance est levée le 13 mai 2004 à 22 heures 10**